

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.06PR
concernant**

**l'adoption du Plan de quartier de Clendy (PQ Clendy) ainsi que l'adoption des réponses
aux oppositions et à l'observation suscitées par l'enquête publique.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 8 mars 2010. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers Hélène Grand-Greub, Christine Niggeler, Lionel Billaud, Pascal Blum, Jean-Louis Klaus, Vassilis Venizelos, Alain Willommet, David Wulliamoz et du soussigné, désigné 1^{er} membre.

La délégation municipale était composée de Monsieur le Municipal Treyvaud et de Messieurs Markus Baertschi, chef de service, et Charles Truchot, chef de projets à URBAT. La commission les remercie pour la précision et l'exhaustivité de leurs explications.

Le préavis a pour objet d'adopter le Plan de quartier de Clendy (PQ Clendy), mis sur pied par les services communaux suite au refus de notre Municipalité de délivrer un permis de construire au promoteur des futures constructions de la parcelle 1750 d'Yverdon-les-Bains (parcelle de l'ancienne station-service Agip). L'adoption du plan de quartier s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 77 de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), qui s'appliquent de façon exceptionnelle et à des cas bien particuliers. Le préavis a en outre pour but d'adopter les réponses aux deux oppositions et à l'observation suscitées par l'enquête publique.

La Commission relève le soin particulier mis par les services communaux à l'élaboration du plan de quartier. En particulier, les points suivants ont été abordés lors de la séance :

- Le plan de quartier aura pour effet de créer une transition harmonieuse sur le plan de l'aménagement du territoire entre, d'une part, le front bâti contigu de l'ancien bourg le long de la Rue de Clendy, et les villas de la zone résidentielle 1 qui datent des années 50, d'autre part.
- Les périmètres d'implantation prévus par le plan de quartier (favorisant l'édification de bâtiments en L) prévoient un ordre non contigu des constructions, assurant ainsi une « percée visuelle » vers le secteur des villas susmentionnées. La commission note par ailleurs que le rapport de l'article 47 OAT (Ordonnance sur l'aménagement du territoire) requis par l'adoption du plan de quartier est très complet.
- Etant donné l'insuffisance des places de parc pour véhicules dans le périmètre du futur plan de quartier, 10 cases seront aménagées sur la parcelle communale 1754 d'Yverdon-les-Bains à l'ouest. Au demeurant, des éléments tels que sa forme allongée et sa faible surface empêchent une autre valorisation de cette parcelle communale.
- Les propositions de réponses aux deux oppositions et à l'observation n'appellent pas de commentaires particuliers de la commission, qui les approuve mais qui invite toutefois la Municipalité à invoquer l'article 40a (et non l'article 40) du règlement d'application de la LATC dans sa réponse à M. Christian Bardet.

Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de la correction d'un article de loi dans la proposition de réponse municipale à un opposant, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les articles 1 et 2 du présent préavis.

Yverdon-les-Bains, le 14 mars 2010

Johann Gilliéron, 1^{er} membre

